

**Bureau Communautaire du mercredi 17 juin 2026
A 18h00**

Délib N°	Objet	Vote
1	Cession locaux lots 72 et 73 Résidence Le France	Adopté à l'unanimité
2	Cession de 4 parcelles de terrain au profit de la SCI IMMOGINATION	Adopté à l'unanimité
3	Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à ALKAR SCOP à Tarbes	Adopté à l'unanimité
4	Approbation d'un nouveau bail	Adopté à l'unanimité
5	Approbation de 2 commodats	Adopté à l'unanimité
6	Cession de quatre véhicules en qualité d'épave à la société DERICHEBOURG domiciliée à Bordères sur l'Echez	Adopté à l'unanimité
7	Subvention ADIL 65	Adopté à l'unanimité
8	Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) - attribution de subventions	Adopté à l'unanimité
9	Convention avec la boulangerie La Mie De Pain	Adopté à l'unanimité
10	Mise à disposition de personnel	Adopté à l'unanimité
11	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
12	Mise en place d'une astreinte pour les cadres SEA GEPU	Adopté à l'unanimité
13	Mise à disposition de la base de loisirs Sport-Nature sur la commune de Saint-Pé-de-Bigorre	Adopté à l'unanimité

14	Entrepren@ Commerce Tarbes : aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants.	Adopté à l'unanimité
15	ICPE - consultation publique pour la demande de la société METHAVERT 65 concernant la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Oursbelille	Adopté à la majorité
16	Sollicitation du Fonds Vert PCAET 2026	Adopté à l'unanimité
17	Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments Lot n°1 : Secteur Nord et Centre - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
18	Prestation de services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal à Tarbes - Autorisation de signature de l'avenant n°3	Adopté à l'unanimité
19	Fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP, N°2025AOF049 - Lot 3 Pièces et accessoires en fonte pour les réseaux AEP / EP / Assainissement - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
20	Fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP, N°2025AOF049 - Lot 1 Pièces en laiton de maintenance pour les réseaux AEP - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.001

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Cession locaux lots 72 et 73 Résidence Le France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 14 du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2018, approuvant l'acquisition d'un bâtiment auprès de la SCI TAOUSEILHAT,
Vu l'acte d'acquisition signé le 24 octobre 2018,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,
Vu l'offre d'achat de l'agence ARTHURIMMO.COM TARBES en date du 24 avril 2026,

Vu l'avis du service des domaines en date du 28 mai 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP s'est portée acquéreur, en date du 24 octobre 2018, d'un ensemble immobilier, en copropriété, dénommé Résidence Le France, figurant au cadastre section BD n° 549, sise 7, place du Marché Brauhauban à Tarbes (65000), composé du lot 72 et du lot 73.

Madame Virginie DUHAR, par l'intermédiaire de l'agence ARTHURIMMO.COM TARBES, a manifesté son intérêt auprès de la CATLP en vue de l'acquisition de ces 2 lots, proposant un prix de 135 000 € net vendeur, et supportant en plus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette cession, en vue de la signature de l'acte définitif, il est proposé de céder les lots 72 et 73 au prix proposé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession d'un ensemble immobilier, en copropriété, dénommé Résidence Le France, figurant au cadastre section BD n° 549, sise 7, place du Marché Brauhauban à Tarbes (65000), composé du lot 72 et du lot 73.

Article 2 : d'approuver le prix de vente de 135 000 € net vendeur.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.002

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Cession de 4 parcelles de terrain au profit de la SCI IMMOGINATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,
Vu l'avis du domaine en date du 19 novembre 2024 estimant la valeur vénale des parcelles sur la ZAC de l'Ecoparc à 25 €/HT/m²,

Vu la demande de la SCI IMMOGINATION en date du 10 avril 2025,
Vu la signature de la promesse d'achat en date du 14 octobre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est propriétaire de parcelles situées ZAC de l'ECOPARC à Bordères sur l'Echez (65320), sise lieu-dit CAMBAIS.

La SCI IMMOGINATION a manifesté son intérêt auprès de la CATLP en vue de l'acquisition, sur ladite ZAC, des parcelles suivantes :

- emprise d'une superficie de 127 m² sur la parcelle cadastrée AD 223
 - parcelle cadastrée AD 334 d'une superficie de 270 m²
 - emprise d'une superficie de 1 194 m² sur la parcelle cadastrée AD 335
 - emprise d'une superficie de 979 m² sur la parcelle cadastrée AD 335
- soit une superficie totale de : 2 570 m².

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette cession, en vue de la signature de l'acte définitif, il est proposé de céder ces parcelles au prix de 25 €/HT/m², soit un prix total provisoire de 64 250 €/HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AD 223 une emprise d'une superficie de 127 m²
- parcelle cadastrée AD 334 d'une superficie de 270 m²
- parcelle cadastrée AD 335 une emprise d'une superficie de 1 194 m²
- parcelle cadastrée AD 335 une emprise d'une superficie de 979 m²

soit une superficie totale de 2 570 m², située ZAC de l'ECOPARC à Bordères sur l'Echez (65320) sise lieu-dit CAMBAIS , au profit de la SCI IMMOGINATION.

Article 2 : d'approuver le prix de vente à 25 €/HT/m², soit un prix total provisoire de 64 250 €/HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **18 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **30 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **22 JUIN 2026**

Publication le : **30 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.003

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE , M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à ALKAR SCOP à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du

règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,
Vu la demande d'aide de la société ALKAR SCOP du 16 mars 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

Historiquement implantée à Mauléon, la SA SCOP ALKAR conçoit, fabrique et commercialise depuis 1983 des constructions métalliques destinées principalement aux secteurs industriel, commercial, logistique et agricole.

Depuis 2011, la société a connu un développement significatif avec la création d'entités commerciales à Bordeaux, Toulouse, Montpellier et plus récemment à Bourges, ainsi qu'une entité industrielle basée à Montaner (64). Elle réalise aujourd'hui un CA de 20,8M€, emploie plus de 100 personnes et fait partie de l'un des principaux groupes indépendants de construction métallique du grand Sud-Ouest.

Après plusieurs années de croissance soutenue, Alkar souhaite désormais poser les bases de son développement futur afin de répondre aux évolutions rapides du secteur de la construction : transformation numérique, réglementation RE2020, décarbonation, préfabrication, réemploi des matériaux, etc.

Dans le cadre de ce projet de développement, la société a fait l'acquisition d'un bâtiment de 2500m² situé dans la zone de Bastillac à Tarbes, afin d'y transférer son établissement de Montaner (64), qui emploie actuellement 16 salariés.

Cet investissement doit lui permettre de développer l'activité métallerie du groupe :

- Adapter les surfaces et les volumes aux exigences de l'activité industrielle : ateliers plus fonctionnels, meilleure organisation des flux, intégration d'équipements de manutention (pont roulant, potences) permettant de réduire la pénibilité et d'améliorer la productivité.
- Améliorer significativement la performance du bâtiment par une rénovation lourde : désamiantage de la toiture, remplacement de l'enveloppe, amélioration de l'isolation des zones occupées (bureaux, vestiaires), et intégration d'équipements énergétiques plus performants.
- Améliorer les conditions de travail et la sécurité : création d'espaces sociaux adaptés, meilleure ergonomie des postes, réduction des risques liés à la manutention et à l'organisation des ateliers.
- Sécuriser le développement futur de la SCOP : le projet est conçu comme un investissement à long terme, permettant d'accueillir de nouveaux salariés, d'absorber la croissance de l'activité et de consolider l'ancrage territorial de l'entreprise.

Ce projet doit aussi assurer une indépendance de production sur les dix prochaines années, afin de sécuriser les coûts et fournir un meilleur service client en termes de réactivité et qualité.

Le coût total du projet d'investissement est estimé à 1 747 980€ dont :

- 950 000 € pour l'achat des locaux sur la zone de Bastillac ;
- 686 330 € pour les travaux de construction ;
- 100 000 € pour la centrale photovoltaïque.

Les dépenses éligibles pour la CA TLP sont estimées à 1418 000 €. La mise en place du projet prévoit, dans les 3 ans à venir, l'embauche de 4 ETP minimum (dessinateur bureau d'étude, métalliers, assistant administratif) en plus du transfert des 16 emplois existants. L'évolution du CA prévisionnelle est de 2,5 M€ en 2026 à 3,5 M€ en 2029.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	50 000
Apport	468 000
Emprunt bancaire	900 000
Total	1.418.000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : d'attribuer à ALKAR SCOP une subvention représentant, au plus, 3,526 % de la dépense éligible et plafonnée à 50 000€, pour son projet d'investissement.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Michel SEGNERE)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.004

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE , M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation d'un nouveau bail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.
Vu le courrier reçu le 18/05/2026

EXPOSE DES MOTIFS

- La société DEWETRON, activités de tests, mesures et acquisitions de données, a souhaité s'installer à compter du 1/06/26 au sein de l'unité 7 (257m²) de l'hôtel d'entreprises Renaudet à Tarbes. Un bail précaire d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2026 a été proposé pour un loyer mensuel de 5,62€ HT/m² soit 1 444,34€ HT et une provision sur charges locatives de 0,24€/m²/mois. A la demande du locataire, une prestation de ménage mensuelle sera effectuée et facturée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'un bail précaire de 12 mois pour la société Dewetron au sein de l'unité 5 de l'hôtel d'entreprises Renaudet à Tarbes, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

BAIL PRECAIRE
soumis aux dispositions de l'article L.145-5 du Code du Commerce

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sise Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 – 65290 JUILLAN, représentée par son Président, Patrick VIGNES, habilité aux présentes par délibération n° 5 du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026.

Ci-après dénommée "Bailleur",

D'UNE PART,

ET

DEWETRON-SERVICES domiciliée 2, impasse de la Cartoucherie à Tarbes (65000) représentée par Monsieur Renaud SIMPER, agissant en sa qualité de responsable, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommée "Preneur",

D'AUTRE PART,

Le Bailleur et le Preneur étant ci-après désignés ensemble, les Parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées donne à bail, conformément aux dispositions de l'article L.145-5 du Code du Commerce, la société **DEWETRON-SERVICES**, dite « le Preneur » qui accepte, les locaux ci-après désignés.

ARTICLE I : DEROGATION AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX

Les Parties conviennent par la présente de déroger au statut des baux commerciaux. En conséquence le Preneur ne pourra en aucun cas bénéficier du droit au renouvellement, ainsi qu'à une indemnité d'éviction.

Toutefois, en application de l'alinéa 2 de l'article L.145-5 du Code du Commerce, si à l'expiration de la durée du présent bail, et au plus tard à l'issue d'un délai d'un mois à compter de l'échéance le Preneur reste et est laissé en possession, il s'opère un nouveau bail dont l'effet est réglé par les dispositions du statut des baux commerciaux.

ARTICLE II : DESIGNATION

Le présent bail porte sur la location de **l'unité 7 d'une superficie de 257m²** à l'Hôtel d'Entreprises sis 10 boulevard Renaudet à Tarbes (65000) livré en l'état.

Ainsi que **2 places de parking** qui seront réparties par le bailleur et privatisées par le preneur.

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux loués, pour les avoir vus et visités, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation et déclare les accepter dans l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'entendent et comportent avec leurs dépendances.

ARTICLE III : DUREE DU CONTRAT

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois commençant à courir à compter du **1^{er} juin 2026**, pour se terminer le **31 mai 2027**.

Si le Preneur souhaite prolonger son occupation dans les lieux, il devra en informer le Bailleur par demande écrite adressée au moins un mois avant l'expiration du présent contrat.

ARTICLE IV: DESTINATION

Le Preneur devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, et pour son activité propre, à l'exception de toutes autres utilisations, et sans pouvoir exiger aucune exclusivité ni réciprocité de la part du bailleur en ce qui concerne les autres locations de l'immeuble. Il devra se conformer à toutes les prescriptions administratives et autres régissant l'activité exercée dans les lieux.

ARTICLE V : ETAT DE LIVRAISON

Le Preneur reçoit les lieux loués en l'état.

Au jour de la prise de possession des locaux par le Preneur, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

Toute modification sera à la charge exclusive du Preneur après accord du Bailleur. Notamment si le preneur souhaite déclarer et faire des travaux pour satisfaire aux règlements de sécurité et d'accessibilité relatifs aux Etablissement Recevant du Public (ERP).

ARTICLE VI : CHARGES ET CONDITIONS

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu aux conditions particulières ci-après :

1°) Le Preneur entretiendra pendant toute la durée du bail les lieux loués en bon état de réparations locative; et de menu entretien dans les conditions définies par le Code Civil (art. 1754 et 1755) et par le décret 87/712 du 26/8/87.

2°) Le Bailleur prendra à sa charge les grosses réparations ainsi que les travaux devenus nécessaires si l'usage des lieux loués, conformément aux articles 1719, 1720 et 1721 du code civil, de manière à ce qu'ils soient toujours conformes à leur destination.

3°) Sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, le Preneur s'engage à restituer en fin de bail les locaux loués tels que décrits à l'état des lieux d'origine établi lors de l'entrée en jouissance,

compte tenu d'un usage et d'un entretien normaux, excepté ce qui aura péri ou aura été dégradé par vétusté ou force majeure.

4°) Le Preneur ne pourra effectuer dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition sur construction existante, aucun percement de mur ou de voûte, aucune construction sans l'autorisation expresse et écrite du Bailleur.

Tous les travaux, embellissements, améliorations et décors quelconques, exécutés par le Preneur dans les conditions ci-dessus, resteront à la fin du bail la propriété du Bailleur, sans aucune indemnité pour le Preneur et sans que celui-ci soit obligé de remettre les lieux loués dans leur état primitif.

5°) Interdictions diverses

Il est interdit au Preneur :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeubles non comprises dans la présente location,
- d'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble.

Toutefois le Preneur pourra apposer des plaques ou enseignes d'un modèle agréé par le Bailleur et aux endroits indiqués par ce dernier,

- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs,
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale.

6°) D'un commun accord, les parties ont décidé que les charges locatives récupérables sur le locataire seraient celles définies par le décret 87/713 du 26 août 1987, sauf accord particulier entre les deux parties.

Les charges récupérables sur le locataire dites "charges locatives" donneront lieu à remboursement au profit du Bailleur sous réserve que celui-ci produise au moins une fois par an au preneur les pièces justificatives des dépenses effectivement acquittées.

Le Preneur versera au bailleur une provision sur charge correspondant à **0.24€ HT/m²/mois** payable en même temps et dans les mêmes conditions que le loyer qui sera calculée sur la base du montant réel des charges acquittées au cours de l'année précédente.

7°) Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le Bailleur ne puisse être recherché ni inquiété à ce sujet.

8°) Le Preneur fera son affaire personnelle de toutes les contributions mobilières ou autres lui incombant. Il est rappelé que l'impôt foncier reste à la charge du Bailleur.

9°) Le Preneur laissera les représentants du Bailleur visiter les lieux chaque fois que cela s'avérera nécessaire, entre 10 heures et 16 heures, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE VII : CESSION, SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur de se substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux loués, même temporairement, et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous-location

ou cession, à l'exception toutefois d'une autre société, mère, sœur ou fille, appartenant au même groupe, par voie d'avenant au présent bail, dûment accepté et ratifié par le bailleur.

ARTICLE VIII : ASSURANCES

Le Preneur devra faire assurer et maintenir assurés pendant toute la durée du bail, par une compagnie notoirement solvable, le matériel et le mobilier garnissant les lieux loués, ainsi que toutes les installations et l'aménagement contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux.

Ces polices devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins. Le Preneur devra également s'assurer en sa qualité de locataire occupant et ce, de manière satisfaisante, contre le risque responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés.

Le Preneur devra déclarer immédiatement à l'assureur, d'une part, au Bailleur, d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Dans le cas où, à la suite d'un incendie, d'une explosion qu'elle qu'en soit l'origine, d'un sinistre quelconque les locaux donnés à bail viendraient à être détruits, partiellement ou en totalité, ou rendus inutilisables, le Preneur, selon les dispositions de l'article 1722 du Code civil pourra, suivant les circonstances, demander une diminution du prix ou la résiliation même du bail.

Le Preneur ainsi que leurs assureurs, déclarent renoncer à tout recours contre le Bailleur ou ses assureurs, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

En vue d'assurer l'exécution des stipulations qui précèdent, le Preneur devra adresser au Bailleur, à sa demande, une copie de ses attestations d'assurances. Par la suite le Preneur devra justifier, à première demande du Bailleur ou de son représentant, de la souscription des dites polices et du paiement des primes y afférant.

ARTICLE IX : LOYER ET CHARGES

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel HT convenu entre les signataires et déterminé comme suit :

- Loyer : **5,62 € HT/m² soit un loyer de 1 444.34€ HT/mois**
- Provisions sur charges de **0,24 € HT/m²/mois**, les charges seront régularisées chaque année.

- **Soit un loyer trimestriel HT : $1\,444.34 \times 3 = 4\,333.02 \text{ € HT}$**
- **Soit une provision trimestrielle sur les charges HT : $61.88 \times 3 = 185.04 \text{ € HT}$**

Le Bailleur usant de la faculté que lui donne la loi de Finances du 29/12/1990 article 27.2 déclare opter pour l'assujettissement de la location à la TVA. Le Preneur qui accepte cette option acquittera, en sus du loyer ci-dessus indiqué, de la TVA au taux légal en vigueur.

Les charges récupérables sur le locataire dites « charges locatives » donneront lieu à une régularisation annuelle à l'année N+1, le Bailleur devant fournir les pièces administratives des dépenses effectivement acquittées.

Les loyers et charges sont payables trimestriellement et d'avance, à compter de la date de prise d'effet du bail, auprès de la Trésorerie de Tarbes, à réception des avis des sommes à payer.

ARTICLE X : REVISION DU LOYER

La présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale légale par les articles 26 et 27 du décret du 30 septembre 1953 et qui est de droit.

Le loyer sera révisé, en vertu de la présente clause, à la demande du Bailleur annuellement en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires, étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de : (cocher la case correspondante)

l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Pour les locataires commerciaux inscrits au RCS ou les locataires inscrits au RM

l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable, ni de procéder à la rédaction d'un avenant.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est, de l'accord des parties, le dernier indice publié par l'INSEE à la date de prise d'effet du présent bail.

- **Soit le 4^{ème} trimestre 2025, indice 134,62**

ARTICLE XI : DEPOT DE GARANTIE

Pour le présent bail, le montant du dépôt de garantie s'élève à un **mois de loyer (initial) HT**, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le Bailleur pourrait être rendu responsable.

La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droit quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du Preneur.

Le Bailleur reçoit du Preneur le chèque correspondant à ce dépôt de garantie à l'occasion de la signature des présentes.

ARTICLE XII : CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme du loyer, ou en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses du bail, et un mois après un simple commandement de payer ou sommation demeurée infructueuse, le Bailleur pourra demander de plein droit la résiliation du bail, les frais de procédure restant à la charge du Preneur.

Le Preneur aura la faculté de résilier le présent bail à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception adressé au bailleur un mois (**1 mois**) avant son départ, et sans autre obligation que le paiement des termes dus.

ARTICLE XIII : CLAUSES SPECIFIQUES

Sont exclus de ce bail :

- le droit de pas de porte
- et le droit au bail

ARTICLE XIV : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires éventuellement liés aux présentes, seront supportés et acquittés par le Preneur qui s'y oblige.

ARTICLE XV : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le Preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Le présent bail est établi en 2 exemplaires,

Fait à Juillan, le _____

<p>Pour le Bailleur Le Président,</p> <p>Patrick VIGNES</p>	<p>Pour le Preneur Le Représentant,</p> <p>Renaud SIMPER</p>
---	--

ANNEXE 1



SECURITE INCENDIE **CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DANS UN ERP**

Texte réglementaire :

L'article MS 52§2 de l'arrêté du « Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Établissement Recevant du Public » (Arrêté du 11 décembre 2009), précise que lorsque les conditions d'exploitation le justifient, il peut être admis par la commission de sécurité compétente que l'exploitant ou son représentant ne soit pas en permanence dans l'établissement sous réserve : d'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts ; que des consignes claires soient données au service de sécurité incendie présent sur le site. En rendant les associations autonomes sur les créneaux qu'elles occupent seules, les exploitants peuvent ainsi redéployer le personnel qui y était préalablement affecté sur des missions d'accueil ou de nettoyage.

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La durée est fixée pour une période : 1 an

La date de départ est fixée au : *****

La présente convention arrivera à échéance le : *****

L'exploitant met à disposition de l'utilisateur d'établissement suivant :

Nom de l'établissement : *****

Adresse : *****

Classement de l'établissement :

Type	Catégorie	Effectif
X	xxx ^e catégorie	<u>Total sur l'établissement :</u> XX personnes

L'utilisateur organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser l'activité suivante :

Information d'ordre organisationnelle :

(Horaires de présence de l'utilisateur dans l'établissement)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

Pour tout problème technique en heure ouvrée, vous pouvez contacter les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au 05 62 53 34 30.

En dehors des heures ouvrées, veuillez contacter l'astreinte au 06 74 78 91 91.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment ; à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap ;
- diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à disposition de ceux-ci.
- informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- respecter les éventuelles configurations « type » autorisée par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...) ;
- ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- s'assurer de l'absence de travaux dangereux réalisés en présence du public ou faisant courir un risque pour celui-ci.
- utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours, en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc.) ;
- ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (art AM 9 à 13) ;

L'exploitant s'engage à :

- faire visiter les locaux à l'utilisateur et lui transmettre à cette occupation les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement ;
- former l'utilisateur à la mise en œuvre des moyens de secours et lui remettre un « mémento sécurité » expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement ;

Chaque convention signée, visite des lieux et formation, correspondant à la sécurité incendie seront consignées sur le registre de sécurité.

L'utilisateur :

Je soussigné, _____, déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient vis-à-vis du respect des règles de sécurité dans les différentes exploitations constituant le groupement d'établissements.

L'exploitant :

La Communauté d'Agglomération Tarbes lourdes Pyrénées s'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au code de construction et de l'habilitation à annexer la présente convention au registre de sécurité.

La Communauté d'Agglomération Tarbes lourdes Pyrénées veillera à ce que les vérifications périodiques des installations techniques soient à jour sur le registre de sécurité et assurera la maintenance nécessaire à l'entretien des installations et équipements de sécurité ;

Le responsable unique en sécurité du bâtiment est : *****.

A Juillan, le _____

Le Président CA TLP,
Gérard TREMEGE

Pour faire valoir ce que de droit
Lu et approuvé

Pour faire valoir ce que de droit
Lu et approuvé

ANNUAIRE SERVICES CA TARDES LOURDES PYRENEES

- Service Gestion locative : gestion.locative@agglo-tlp.fr
- Service Finances : finances@agglo-tlp.fr
- Service Juridique : juridique@agglo-tlp.fr

Pour tout contact avec nos services, vous voudrez bien adresser un mail avec vos coordonnées et votre demande.

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.005

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation de 2 commodats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le mail du 31 mai 2026 de Monsieur Christophe Livas

EXPOSE DES MOTIFS :

- o Sur la commune de Soues, une mise à jour du commodat est nécessaire avec l'exploitant des parcelles, Monsieur Laurent LAHAILLE, 12 rue du Bernata, 65310 Laloubère. Le prêt d'usage est consenti pour l'année 2026, renouvelable selon la programmation des travaux sur la zone d'activité du Parc de l'Adour.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	25	L'Espiet	17 653 m ²
SOUES	AC	26	L'Espiet	4 102 m ²
SOUES	AC	27	L'Espiet	8 804 m ²
SOUES	AC	28	L'Espiet	4 530 m ²
SOUES	AC	29	L'Espiet	4 300 m ²
SOUES	AC	30	L'Espiet	10 216 m ²
SOUES	AC	31	L'Espiet	2 774 m ²
SOUES	AC	32	L'Espiet	4 420 m ²
SOUES	AC	37	L'Espiet	7 535 m ²
SOUES	AC	38	L'Espiet	4 903 m ²
SOUES	AC	39	L'Espiet	1 148 m ²
SOUES	AC	40	L'Espiet	2 371 m ²
SOUES	AC	41	L'Espiet	5 707 m ²
SOUES	AC	42	L'Espiet	15 605 m ²
SOUES	AC	43	L'Espiet	4 195 m ²
SOUES	AC	45	L'Espiet	7 954 m ²
SOUES	AC	57	L'Espiet	283 m ²
SOUES	AC	58	L'Espiet	5 974 m ²
SOUES	AC	2	Grademules	23 564 m ²
SOUES	AC	3	Grademules	7 077 m ²

- o Sur la commune de Séméac, une mise à jour du commodat est nécessaire avec l'exploitant des parcelles, Monsieur Christophe LIVAS, 14 rue Paul Véronèse, 65600 Séméac. Le prêt d'usage est consenti pour l'année 2026, renouvelable selon la programmation des travaux sur la zone d'activité du Parc de l'Adour.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AP	318	LA PALANQUE	4 315 m ²
SEMEAC	AP	320	LA PALANQUE	4 689 m ²
SEMEAC	AP	322	LA PALANQUE	8 851 m ²
SEMEAC	AP	348	LA PALANQUE	9 133 m ²
SEMEAC	AR	69	LA PALANQUE	3 120 m ²
SEMEAC	AR	73	LA PALANQUE	1 695 m ²
SEMEAC	AR	74	LA PALANQUE	3 634 m ²
SEMEAC	AR	75	LA PALANQUE	3 547 m ²
SEMEAC	AR	88	LA PALANQUE	430 m ²
SEMEAC	AR	89	LA PALANQUE	630 m ²
SEMEAC	AR	90	LA PALANQUE	29 m ²
SEMEAC	AR	91	LA PALANQUE	79 m ²
SEMEAC	AR	92	LA PALANQUE	1 102 m ²
SEMEAC	AR	93	LA PALANQUE	246 m ²
SEMEAC	AR	94	LA PALANQUE	1 248 m ²
SEMEAC	AR	95	LA PALANQUE	1 253 m ²
SEMEAC	AR	113	LA PALANQUE	4 011 m ²
SEMEAC	AR	121	LA PALANQUE	637 m ²
SEMEAC	AR	122	LA PALANQUE	961 m ²

SEMEAC	AR	128	LA PALANQUE	726 m ²
SEMEAC	AR	129	LA PALANQUE	585 m ²
SEMEAC	AR	134	LA PALANQUE	2 101 m ²
SEMEAC	AR	166	LA PALANQUE	87 m ²
SEMEAC	AR	169	LA PALANQUE	6 564 m ²
SEMEAC	AR	192	LA PALANQUE	17 598 m ²

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser à signer un commodat entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur Laurent Lahaille pour une superficie totale de 143 115m² à Soues, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser à signer un commodat entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur Christophe Livas pour une superficie totale de 77 271m² à Séméac, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.006

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Jean-Claude BEAUQUESTE

Objet : Cession de quatre véhicules en qualité d'épave à la société DERICHEBOURG domiciliée à Bordères sur l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS

Quatre véhicules affectés au service maintenance nécessitent d'importants travaux de remises en état de mécanique, et de carrosserie. Compte tenu de leurs anciennetés, de leurs vétustés, et de leurs forts kilométrages, il est proposé de ne pas engager ces travaux et de les vendre pour destruction à la société de recyclage Derichebourg. La valeur du rachat ne pourra être précisée que le jour de la cession.

Il s'agit des véhicules suivants :

- 1) Peugeot 206 immatriculé EJ-029-WY, mis en circulation le 8 janvier 2004, totalisant 179.933 kilomètres.
- 2) Peugeot Partner immatriculé EJ-569-WW, mis en circulation le 2 avril 2004, totalisant 170.200 kilomètres.
- 3) Renault Master immatriculé EJ-594-WW, mis en circulation le 15 juin 2005, totalisant 182.300 kilomètres.
- 4) Renault Master immatriculé EM-929-FC, mis en circulation le 29 décembre 2003, totalisant 217.300 kilomètres.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de céder pour destruction à la société DERICHEBOURG domiciliée à Bordères sur l'Echez (65320) ces véhicules suivant le cours du marché des métaux en vigueur.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Fait à Juillan, le

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **18 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **30 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **22 JUIN 2026**

Publication le : **30 JUIN 2026**


Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrice VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.007

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE , M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Subvention ADIL 65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS

Par son expertise et éclairage, l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL 65) apporte son appui, facilite et accompagne la mise en œuvre des politiques menées en matière de logement en coordination avec les différents services, les élus et les professionnels du territoire.

Afin d'améliorer le service de proximité, de faciliter l'accès au droit, à l'information et aux aides dans le domaine du logement, de rendre lisibles les interlocuteurs et les dispositifs sur son territoire, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'ADIL 65.

Depuis 2023, de nombreuses actions ont été engagées en partenariat avec l'ADIL : matinale de l'Habitat destinée aux propriétaires bailleurs et investisseurs (en 2022), matinale dédiée aux copropriétés (en 2023), soirée consacrée à l'accession à la propriété (en 2024), actions sur les logements communaux et la création d'un guide à destination des élus (en 2025).

Pour 2026, le programme d'actions prévoit notamment une matinale de l'habitat sur la fiscalité du bailleur et une soirée dédiée à l'accession à la propriété. Parallèlement, l'ADIL mènera de nombreuses actions sur le territoire intercommunal, en lien avec les différents partenaires (réunion d'information, permanences...).

Le bilan et le programme d'actions 2026 sont annexés à la présente délibération.

Considérant que les missions, actions et projets de l'ADIL 65 sont menés, pour partie, auprès de ménages de l'agglomération, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'adopter une convention de partenariat avec l'ADIL 65 et de lui accorder une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 29 000 euros pour l'année 2026,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de convention de partenariat avec l'ADIL 65, joint à la présente délibération,

Article 2 : d'adopter le bilan 2025 et le programme d'actions 2026, joints à la présente délibération,

Article 3 : d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 29 000 euros pour l'année 2026.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer ladite convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **18 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **30 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **22 JUIN 2026**

Publication le : **30 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES ET L'ADIL 65

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP)
Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle, Téléport 1, CS 51331, 65 013 TARBES Cedex,
Représentée par Monsieur Patrick Vignes, en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°7
du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2026

d'une part,

Et

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL 65)
Représentée par Monsieur Bernard VERDIER, en qualité de Président

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre des politiques mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de ses compétences dans les domaines de l'habitat, du logement, de l'urbanisme, et de la transition écologique,

Dans le cadre de l'intérêt public des activités de l'ADIL 65 en matière d'information juridique, financière et fiscale et plus généralement d'expertise dans le domaine du logement, tant auprès des habitants que des professionnels et des élus et,

Afin d'améliorer le service de proximité, de faciliter l'accès au droit, à l'information et aux aides dans le domaine du logement, de rendre lisibles les interlocuteurs et les dispositifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Article 1 : Accès à l'information

Dans le cadre de l'accès à l'information des habitants, l'ADIL 65 :

- Met en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes lui permettant d'assurer son activité d'information et de conseil personnalisé, objectif et gratuit sur l'ensemble des questions liées au logement auprès des ménages sur le territoire intercommunal ;
- Informe sur les aides et prêts et accompagne les projets des propriétaires, des accédants à la propriété, des investisseurs, en lien avec les acteurs du territoire ;
- Accompagne les ménages éligibles au parc public et informe sur les différentes politiques sociales liées au logement : logement des plus démunis, prévention des expulsions, habitat indigne, commission d'attribution, accompagnement des personnes âgées, handicapées, équilibres de peuplement... ;
- Participe à des animations, rencontres collectives pouvant contribuer à sensibiliser, à communiquer sur les politiques nationales et locales de l'habitat et sur les dispositifs existants ;
- Constitue un lieu-ressource sur l'ensemble des politiques et dispositifs existants : Action Cœur de Ville (ACV), Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain

(OPAH-RU), Pacte territorial France Rénov, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), documents de planification (PLUI, PLH...).

Article 2 : Accompagnement et appui des dispositifs présents sur le territoire auprès de tous les publics

Par son expertise et éclairage, l'ADIL 65 apporte son appui, facilite et accompagne la mise en œuvre des politiques menées en matière de logement en coordination avec les différents services, les élus et les professionnels du territoire : animation de réunions, organisation d'événements, sécurisation des projets sur le plan juridique et financier, information sur les dispositifs de droit commun, suivi du public situé hors dispositifs maîtrisés...

Article 3 : Contribution

Considérant que les missions, actions et projets de l'ADIL 65 sont menés, pour partie, auprès de ménages de l'agglomération, la CA TLP accorde à l'ADIL 65 une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 29 000 euros pour l'année 2026, révisable après concertation des parties.

En contrepartie, l'ADIL 65 s'engage à fournir un bilan des actions et accompagnements réalisés auprès de l'ensemble des publics (ménages, particuliers, professionnels, techniciens, élus...) situé sur le territoire intercommunal.

Article 4 : Communication

L'ADIL 65 s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels, l'engagement de la CA TLP, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an, renouvelable.

Article 6 : Contrat d'engagement républicain

L'ADIL 65 s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Fait en 2 (deux) exemplaires, à Juillan, le.....

Le Président de la CA TLP

Patrick VIGNES

Le Président de l'ADIL 65

Bernard VERDIER



BILAN 2025

ADIL des Hautes-Pyrénées Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

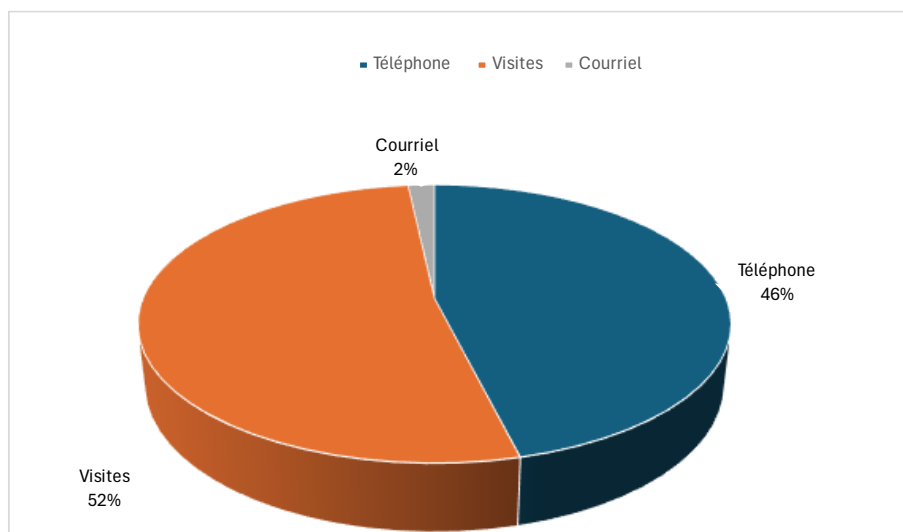
3265 conseils délivrés en 2025 sur le territoire de la CA TLP

61,5% des consultations de l'ADIL

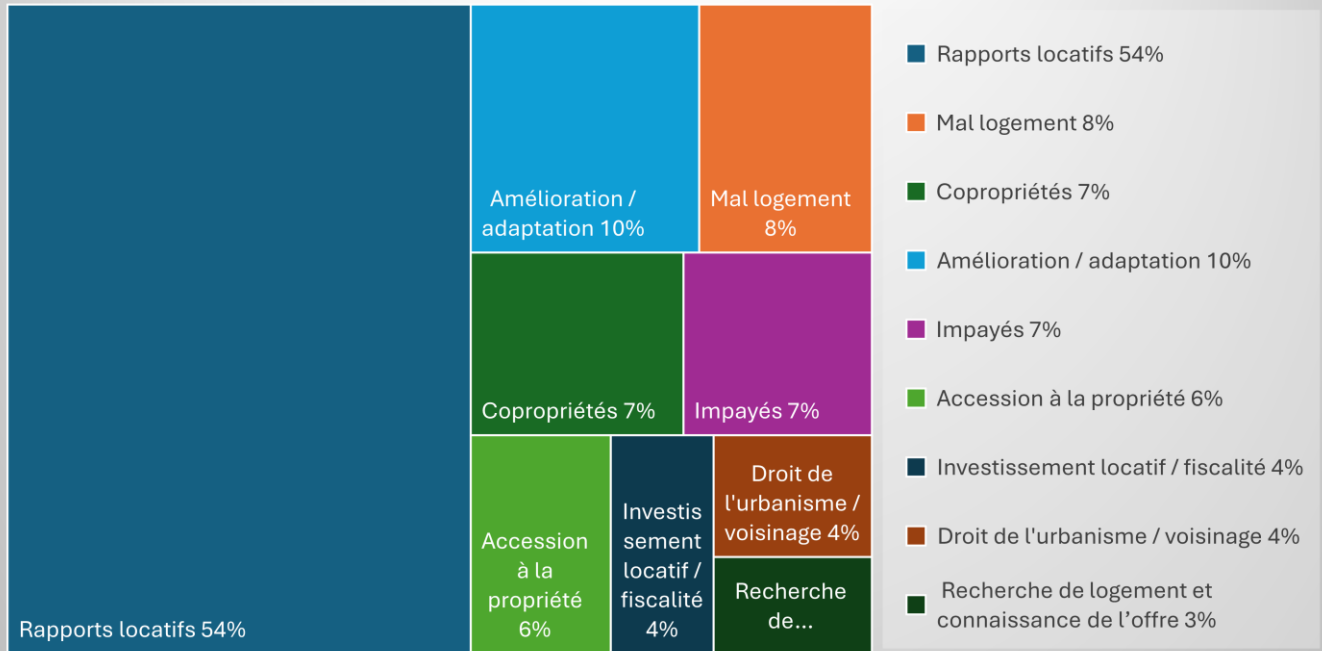
→ Une augmentation des consultations en présentiel **52 %** vs **46%** en 2024

L'information sur le logement

Un service de proximité
Une expertise pour
le public et les acteurs
locaux

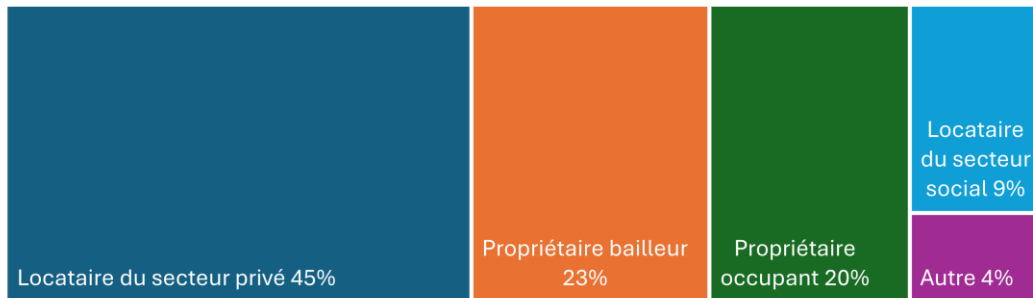


Un conseil complet sur toutes les questions de l'habitat



Répondre aux attentes de tout public

- Locataire du secteur privé 45%
- Propriétaire bailleur 23%
- Propriétaire occupant 20%
- Locataire du secteur social 9%
- Autre 4%

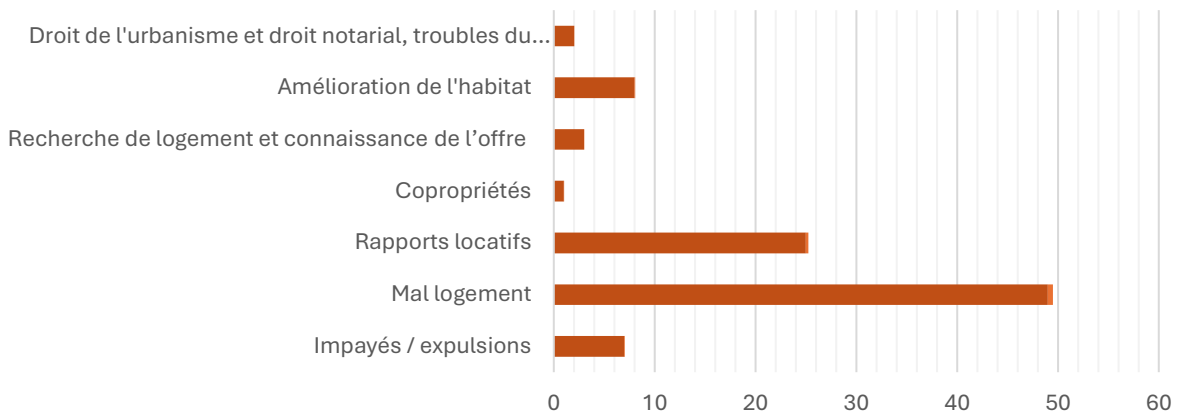




LE CONSEIL ET L'EXPERTISE AUPRES DES COMMUNES

70 communes de l'agglomération TLP accompagnées par l'ADIL en 2025

Les thématiques abordées



L'ADIL, un lieu ressource pour l'ensemble des élus

Expertise
Conseils juridiques
Conseils financiers
Procédures
Aide à la décision



LES ANIMATIONS EN 2025 sur le territoire de la CA-TLP

→ Participation au 3^{ème} Salon des maires et communes



→ Les Mardis du Logement Étudiant CAF des Hautes-Pyrénées

Dans le cadre des événements Les mardis de l'étudiant organisés par la CAF des Hautes-Pyrénées, L'ADIL intervient comme un partenaire expert, présent pour répondre aux questions en lien avec le logement et orienter les étudiants



→ Un toit pour tous – Conférence à l'AFPA

Journée action sur le thème du logement sous forme de conférence reprenant les différentes étapes du parcours logement





→Réunions d'information Rénovation énergétique de ma copro en partenariat avec l'Anah et Rénov'Occitanie

Animation d'une réunion publique à TARBES et 3 webinaires



→Accompagnement de la copropriété le VIGNEMALE

Information et sensibilisation à destination des copropriétaires pour accompagner et enclencher la prise de décision d'une rénovation globale





→ Animation de deux ateliers collectifs à la Mission Locale de Tarbes

Sous forme de jeu de société avec l'outil pédagogique **Jeu m'loge** permettant d'informer sur les relations bailleurs/locataires. Permet d'aborder de façon ludique tous les aspects des questions que se posent les locataires sur la relation locative.



→ Actions sur les logements communaux - PLH

- **PARTICIPATION AUX RENCONTRES DE 9-10-11 DECEMBRE 2025 A CHIS, LANNE ET OMEX ORGANISEES PAR LE SERVICE HABITAT DE LA CATLP**
- **CREATION D'UN GUIDE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX INTEGRANT UNE BOITE A OUTILS**



Animer, Informer, Sensibiliser, Echanger

LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Les règles juridiques



AIDES AUX LOGEMENTS COMMUNAUX		2025
AGE
...
AUTRES AIDES POSSIBLES		
...
...
...

tarbes lourdes pyrénées

adil

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées

2025

PRÉTS AUX LOGEMENTS COMMUNAUX



PROGRAMME D' ACTIONS 2026

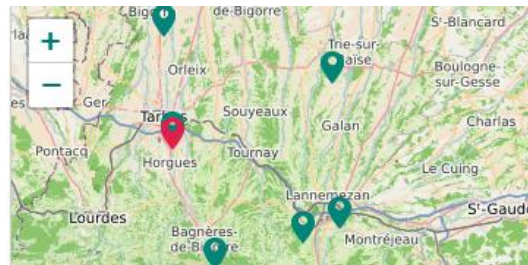
ASSURER UNE INFORMATION
NEUTRE ET GRATUITE AUPRÈS DES
HABITANTS, DES
PROFESSIONNELS ET DES ÉLUS

ACCUEIL/CONSEIL : Tarbes- 24 rue Larrey
Du lundi au vendredi inclus

PERMANENCES

Une permanence sur le territoire de la CA TLP à LOURDES :

- 1^{er} mardi matin de chaque mois
- 3^{ème} mardi matin de chaque mois



CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Répondre aux sollicitations des communes de plus en plus nombreuses à consulter l'ADIL sur des sujets très variés

L'ADIL conseille notamment dans la gestion du parc locatif communal : baux, diagnostics, état des lieux, montant du loyer, des charges, préavis, travaux, impayés...

LE SITE INTERNET : UNE VITRINE EN RECONSTRUCTION

Le nouveau site mis en ligne à compter du 25 Mars 2026 est pensé comme une véritable boîte à outils au service du grand public comme des acteurs locaux

Il proposera des accès dédiés et sécurisés pour les partenaires de l'ADIL

Le design et l'ergonomie ont été intégralement repensés pour favoriser une navigation aisée



PRODUCTION ET DIFFUSION DE RESSOURCES D'AIDE A LA DECISION



L'ADIL, UNE RÉFÉRENCE HABITAT SUR LE TERRITOIRE

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES TERRITORIALES

LOGEMENTS VACANTS

L'ADIL apporte des éléments de repérage et de connaissance sur les logements vacants. Elle guide et ainsi favorise l'accueil des bailleurs et investisseurs : fiscalité, aides aux travaux, garanties impayés, normes de confort...

HABITAT INDIGNE

L'ADIL accompagne sur le choix de la procédure adaptée (mise en sécurité, traitement des situations d'urgence, logements abandonnés et sans maître...), et met en relation les services de la collectivité avec les acteurs de traitement de l'habitat indigne.

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES TERRITORIALES

L'ADIL est un relais pour la mise en œuvre et la promotion de vos actions auprès des différents publics, dispositifs d'accession sociale, bail réel solidaire, aides locales, dispositifs d'investissements locatifs, ...

Elle vous fait bénéficier de son expertise, de ses retours d'expériences et participe aux comités techniques de pilotage des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, des programmes locaux de l'habitat, aux cellules de veille de l'habitat indigne, au plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)

PARTICIPER AUX REFLEXIONS MENÉES SUR LE TERRITOIRE

L'ADIL, grâce à ses contacts quotidiens avec les consultants, avec les professionnels et l'ensemble des acteurs de l'habitat, contribue à une meilleure connaissance des attentes et des préoccupations des habitants sur le territoire sur la question du logement.



PROPOSITIONS D'ANIMATIONS EN 2026

■ PARTICIPATION AU SALON DES MAIRES 2026



■ ANIMATION D'UNE MATINALE DE L'HABITAT « LA FISCALITE DU BAILLEUR » JUN 2026



Présentation du statut du bailleur issu du PLF 2026 et de ses conséquences

Vous êtes propriétaire ou investisseur et vous souhaitez concrétiser un projet immobilier ? Que ce soit pour rénover, investir ou optimiser la gestion locative de votre bien, la Matinale de l'Habitat est l'événement à ne pas manquer !

Exemple d'organisation :

- 9h à 10h : présentation de chaque exposant et de ses missions sous forme de conférence
- 10h à 12h : stands et temps d'échanges avec les différents experts

Acteurs pouvant par exemple être associés : Action Logement, Agences à vocation sociale (ATRIUM et SOLIHA)

Après les présentations en plénière des partenaires, un espace de rencontres individualisées permettrait d'échanger directement sur des stands prévus à cet effet.

Les rencontres seraient une bonne occasion de sensibiliser les bailleurs à la location « solidaire », afin de favoriser la captation de logements du parc privé.



Bail Rénov' est une offre inédite et **100% gratuite** pour aider les propriétaires bailleurs à franchir le pas de la rénovation énergétique.

Programme Local de l'Habitat (2025-2030)
Programme d'actions thématique
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Orientation 2 : Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant

Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé

Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements

Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse

Action A : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

ANIMATION D'UNE SOIREE ACCESSION A LA PROPRIETE OCTOBRE 2026

L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Vous avez un projet d'achat immobilier ? Vous désirez réaliser une acquisition-rénovation ou rénover un logement dont vous êtes propriétaire ? Ou vous souhaitez simplement obtenir des conseils en financement ?

Participez à la soirée d'information sur l'Accession à la Propriété pour recevoir des conseils sur le financement de votre projet immobilier et les aides liées à la rénovation.



Discutez de votre projet d'accession avec nos experts et bénéficiez d'un accompagnement gratuit et personnalisé, quel que soit votre projet, pour sécuriser votre bien ou rénover votre logement grâce aux différentes aides financières proposées.

Exemple d'organisation :

- 18h à 19h : rapide présentation des prêts et aides
- A partir de 19h : stands et temps d'échanges avec les différents experts

Acteurs pouvant par exemple être associés : Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Espace Conseil France Renov, Opérateur, ...

▪ LES CAFES DU LOGEMENT

A partir de **Juillet 2026** organisation de cafés du logement une fois par mois à l'ADIL, sur inscription (maximum 10 participants) sur des thématiques diverses, en lien avec l'actualité juridique.

Programme prévisionnel à ajuster :

- la fin du contrat de location (juillet)
- les clés d'un état des lieux réussi son état des lieux (aout)
- comment prévenir les impayés (septembre)
- les droits et les obligations du locataire et du bailleur (octobre)
- la décence du logement (novembre)
- le loyer et les charges locatives (décembre)



Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.008

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Alain LUQUET

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) - attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état initial du bâtiment et des logements, situés dans le périmètre de l'ORT de la ville de Tarbes, et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, le projet présenté peut bénéficier d'une subvention.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention pour un montant total de 60 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- dix subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 60 000 €, à la SAS CANOPEA, pour la réhabilitation globale d'un immeuble en quatorze logements conventionnés Anah, sis 70 rue Brauhauban 65 000 TARBES ;

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime ou de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLIER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

- **Dossier SAS CANOPEA**

La SAS CANOPEA, représentée par Monsieur Benoît DARRE et domiciliée 5 route de Lannemezan à VIDOU (65 220) a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un immeuble situé à Tarbes (65 000).

Le projet est cofinancé et conventionné avec l'ANAH en LOC1 pour quatorze logements avec des surfaces de 46 à 88 m² et des loyers prévisionnels de 390 à 615 €.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé dans le périmètre ORT de la ville de Tarbes et du règlement d'intervention financière, le projet peut prétendre à dix subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux HT plafonné à 60 000 €, soit un maximum de 6 000€ par logement.

Considérant que ce projet permet de mettre en location quatorze logements locatifs conventionnés dans le périmètre de ORT de la ville de Tarbes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif pour dix des quatorze logements (maximum autorisé).

Compte-tenu du coût estimé des travaux (supérieur à 60 000 € HT par logement), il convient de participer à son financement par l'attribution de dix subventions habitat très dégradé d'un montant maximum de 10% des travaux subventionnables HT plafonné à 60 000 €, soit un total de 60 000 €.

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.009

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Objet : Convention avec la boulangerie La Mie De Pain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 9 juin 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Bureau Communautaire du 19 septembre 2018, les membres du Bureau ont validé la délibération relative à l'adhésion à la convention avec deux restaurants d'entreprise pour le personnel de la CA TLP et sa participation financière.

De plus, lors du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025, il a été validé deux conventions avec des camions restaurant proposant de la restauration rapide sur le site des Téléports à Juillan.

Afin d'étendre l'offre auprès du personnel de la CA TLP et compte tenu de l'activité de certains services fonctionnant en soirée et en fin de semaine, il est proposé de signer une convention avec les établissements de la Boulangerie « la mie de pain » situés sur le site de l'Arsenal, face à l'Usine à Tarbes, pour l'un, et boulevard Kennedy à Tarbes pour l'autre, à proximité du Centre Nautique Paul Boyrie.

Comme pour les autres conventions, la participation financière de la CA TLP sera directement déduite. Le montant de l'achat minimum est fixé à 7,60 €. L'agent devra souscrire préalablement à une carte « partenaire », ce qui permettra de l'identifier, comme avec les autres prestataires avec lesquels la CA TLP a conventionné.

La durée de cette convention est fixée pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2026. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle année à compter du 1^{er} janvier 2027, si les signataires sont satisfaits de leur collaboration

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition énoncée ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 3 : d'autoriser le Président en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Le Président


Patrick VIGNES

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

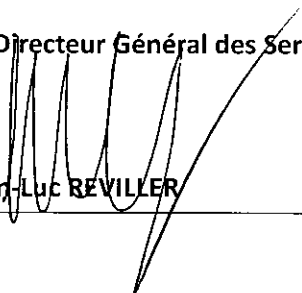
La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.010

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Objet : Mise à disposition de personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement.

Concernant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, il est proposé la mise à disposition partielle d'un agent classé au grade d'attaché territorial à hauteur de 12 heures par semaine de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 6 mois auprès de la Commune de Visker pour assurer le secrétariat de cette mairie.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition présentée en prenant acte de la mise à disposition d'une fonctionnaire détaillée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrik VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.011

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE , M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 9 juin 2026,

Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS

➤ Création de postes permanents

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- Deux postes du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps complet, dans le cadre de l'extension du réseau d'enseignement artistique à Lourdes,

Ces emplois seront prioritairement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

➤ Modification de base juridique d'emplois permanents

- Un poste d'attaché territorial à temps complet figure au tableau des effectifs et doit prioritairement être occupés par des fonctionnaires. Or, pour assurer la continuité d'un service de qualité et afin de répondre aux compétences nécessaires, un agent contractuel a été recruté sur cet emploi. Son contrat arrive à son terme. Il n'a pas obtenu le concours d'attaché territorial au cours de son contrat. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de poursuivre la collaboration avec l'intéressée en application de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. Cela permettrait de rédiger un contrat à durée déterminée pour 3 ans et d'obtenir le concours de la fonction publique correspondant.

➤ Avancements de grade 2026 :

Lors du Bureau Communautaire du 21 mai 2026, une erreur matérielle a été commise dans le 8) des avancements de grade pour l'année 2026. Il convient de prendre en compte :

Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et au budget eau et assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.012

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Objet : Mise en place d'une astreinte pour les cadres SEA GEPU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 19 mai 2026,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 9 juin 2026 ;

Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS

En raison des changements climatiques observés sur la ressource en l'eau et la gestion de l'assainissement et de l'impérieuse nécessité de maintenir ce service auprès de la population, des interventions particulières concernant des ruptures ou des restrictions d'eau ont eu lieu plus fréquemment au cours des derniers mois.

La responsable de service ou son adjoint a été ainsi sollicité depuis 2020 entre 1 et 3 fois par an et ont toujours été joignables.

Ces sollicitations des cadres engendrent le déclenchement du plan de crise du service avec distribution de bouteilles d'eau et/ou livraison d'eau non potable.

Il est proposé que le fonctionnement non officiel soit sécurisé avec la mise en place d'une astreinte spécifique aux cadres du service eau/asst/GEPU qui consistera :

- Prise d'astreinte à la semaine (du vendredi au vendredi) à tour de rôle par les 5 cadres du service,
- Portable téléphone dédié (comme pour l'astreinte agent de maîtrise)

Il faut préciser que seuls les cadres du service eau/asst/GEPU seront mobilisés. Les cadres de la CATLP ne peuvent pas être sollicités car les missions en astreinte sont spécifiques au service de l'eau avec une forte partie technique et réglementaire liée à l'eau et à l'assainissement. De même les cadres du service eau/asst/GEPU ne participeront pas à l'astreinte générale des cadres de la CATLP ; car non disponibles avec déjà une astreinte qui reviendra tous les mois et demi.

Cette astreinte de décision et les interventions, le cas échéant seront indemnisées aux agents concernés selon le montant prévu par la réglementation en vigueur.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition présentée,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

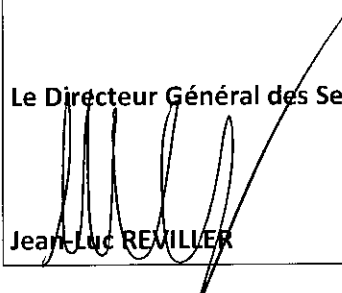
Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REYLLIER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.013

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Elisabeth BRUNET

Objet : Mise à disposition de la base de loisirs Sport-Nature sur la commune de Saint-Pé-de-Bigorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles et la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.
Vu l'avis du pôle domanial en date du 17 mars 2025 estimant la valeur vénale de ce bien à 565 000 €.

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 qui permet l'acquisition de la base de loisirs et de l'ancienne base.

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été convenu entre les deux collectivités, qui sont le Département des Hautes-Pyrénées et la CATLP de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier par la CATLP, à l'euro symbolique. Elle interviendra le 18 juin 2026.

Pour formaliser cette opération, il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire gratuite des locaux au profit de l'association Hautes-Pyrénées Sport Nature à la date d'acquisition du bien et qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026 permettant ainsi de lancer la procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition des locaux en annexe, à intervenir entre la CATLP et l'association Hautes-Pyrénées Sport-Nature.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Claude BEAUCOUESTE)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représenté par son Président, Patrick VIGNES, dûment habilité en vertu d'une délibération en Bureau Communautaire du 17 juin 2026.

dénommée ci-après « la CATLP »

Et

L'association Hautes-Pyrénées Sport Nature, impasse La Pradette 65270 Saint-Pé-de-Bigorre – SIRET 390422384 00011, représenté par son Président Monsieur Louis ARMARY, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du _____,

dénommée ci-après « L'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention définit la nature et les modalités du partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des locaux de la base sports nature de Saint-Pé-de-Bigorre.

Article 1 : Désignation des locaux :

La CATLP met à la disposition de l'Association les locaux situés impasse La Pradette et impasse du stade – 65270 Saint-Pé-de-Bigorre.

Ces locaux d'une superficie de 2 133 m² se composent :

- Base de loisirs : 1860,10 m²
- Bâtiment principal : 776 m²
- Bâtiment technique : 181,40 m²
- Bâtiment sportif : 367,30 m²
- Bâtiment technique : 292,10 m²
- Bâtiment restauration : 234,60 m²
- Chaufferie : 8,70 m²
- Ancienne base de loisirs : 272,90 m² (1 seul bâtiment)

Article 2 : Destination des locaux

Les locaux sont utilisés par l'Association pour la mise en œuvre de ses missions. Tout autre utilisation des locaux par l'Association est interdite sauf accord exprès et préalable de la CATLP.

L'ancienne base de loisirs et la base de loisirs situées impasse La Pradette et impasse du Stade – 65270 Saint-Pé-de-Bigorre peuvent être utilisées par la CATLP. La réservation est gérée par l'Association.

Article 3 : Etat des locaux

A la date de la signature de la présente convention, l'Association occupe déjà les biens immobiliers mis à disposition.

A l'issue de son occupation, l'Association laisse les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

Article 4 : Obligation des parties

4.1. Obligations de l'Association

L'association use des locaux en bon père de famille et suivant sa destination. Au cours de l'utilisation des locaux, l'Association :

- Contrôle les entrées et les sorties des individus,
- Fait respecter les règles de sécurité par les usagers,
- Fait respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

L'Association prend à sa charge les réparations locatives et de menu entretien.

L'Association ne peut transformer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès et préalable de la CATLP qui peut, si l'association méconnaît cette obligation, exiger de celui-ci, à son départ, la remise en état, ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'association ne puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Tous les embellissements ou améliorations faits par l'Association restent acquis à la CATLP sans indemnité et sont remis en bon état d'entretien en fin de jouissance, sans préjudice du droit réservé à la CATLP d'exiger la remise en l'état primitif, pour tout ou partie, aux frais de l'Association.

La CATLP peut toujours exiger, aux frais de l'Association, la remise en état des locaux lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux.

L'Association laisse exécuter par la CATLP ou un/des représentant(s), valablement mandaté(s), dans les locaux les travaux d'amélioration, d'entretien ou de quelque nature qu'ils soient.

Aucune plaque ou écriteau ne peut être apposé sans une autorisation expresse et préalable de la CATLP.

L'Association prend connaissance des consignes de sécurité et les applique au regard de l'activité menée.

4.2. Obligations de la CATLP

La CATLP :

- Permet à l'Association de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- Maintient les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils sont mis à disposition. Elle prend en charge les opérations de maintien et de grosses réparations autres que celles mentionnées à l'article 4.1. de la présente convention.

Article 5 : Loyer

La CATLP met à disposition ces locaux à titre gratuit.

Article 6 : Charges locatives

6.1. Viabilité

L'association prend directement à sa charge les dépenses liées à la consommation d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz.

6.2. Collecte et traitement des déchets

La CATLP prend directement à sa charge les dépenses correspondantes.

6.3. Maintenance des locaux

La CATLP assure la prise en charge des frais liés à la partie maintenance (alarme, chauffage, vérifications périodiques, ascenseur, espaces verts...).

Article 7 : Assurance / Responsabilité

Les personnes et activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association ne peut en aucun cas tenir pour responsable la CATLP de tout vol pouvant être commis dans les lieux mis à disposition.

L'Association souscrit les polices d'assurance couvrant :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.
- Les biens immobiliers pour incendie, risques annexes, tempête-grêle-poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de vandalisme, bris de glace, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires, voisins et tiers.

La CATLP souscrit une police d'assurance en tant que propriétaire non occupant pour les locaux occupés par l'association :

L'Association informe la CATLP de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à sa disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

L'Association laisse à la CATLP, ou à son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s), l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

De même, l'Association répond à des dégradations et pertes qui surviennent dans les locaux mis à sa disposition sauf à rapporter la preuve qu'elles sont produites par cas de force majeure.

L'Association fournit à la CATLP, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

Article 8 : Cession

L'Association occupe elle-même les locaux mis à disposition, sans les sous-louer, les prêter ou les céder, sauf accord exprès et préalable de la CATLP.

Article 9 : Validité

9.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2026.

9.2. Résolution pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée par la CATLP, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

9.3. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, valant mise en demeure.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application de l'article 3.

9.4. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

9.5. Règlement juridictionnel des litiges

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait à Juillan, le

Pour la C.A. T.L.P.
Le Président

Patrick VIGNES

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le

Pour l'association
Le Président

Louis ARMARY

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.014

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Julien JACOB LEMAITRE

Objet : Entrepren@ Commerce Tarbes : aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du

règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024 approuvant le règlement des aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans le centre-ville et règlement d'intervention.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés à Tarbes. Un dossier est proposé pour l'attribution d'une subvention.

- EYVAN STUDIO : 41 rue Maréchal Foch

La SASU LANGE (Eyvan Studio) a développé un premier magasin de prêt-à-porter féminin. Afin de répondre à une forte demande en vêtements grande taille, elle ouvre un second point de vente dédié au prêt-à-porter féminin « grande taille », situé rue Maréchal Foch.

Ce local nécessite des travaux de rafraîchissement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, incluant notamment la peinture, la mise aux normes électriques, la réfection des sols ainsi que la pose d'une enseigne.

Le montant total de l'investissement des travaux est de 36 939,18 € HT.

Le montant éligible est de 22 918,18 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2026 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 291,82
Mairie de Tarbes	2 291,82
Autofinancement	32 355,54
Total	36 939,18

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement pour la création ou la modernisation de commerces :

- 2 291,82 € maximum à Eyvan Studio, représentant au plus 10 % des dépenses éligibles,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.015

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Pierre LAGONELLE

Objet : ICPE - consultation publique pour la demande de la société METHAVERT 65 concernant la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Oursbelille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°20 du Bureau Communautaire du 18 février 2026 concernant la consultation du public pour la demande de la société Ecowgaz concernant la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation (ICPE) sur la commune de Juillan,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a été saisie, le 30 avril 2026, par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées afin d'émettre un avis dans le cadre de la consultation du public relative au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Oursbelille. Nous sommes contactés, entre autres, au vu de la proximité du projet avec le périmètre rapproché du captage d'eau potable gérée par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes Nord (SMAEP Tarbes Nord) pour les communes de Bazet, Gayan, Lagarde, Oursbelille et Sarniguet.

La surface totale concernée par l'emprise du site de l'unité est de 1.9 ha sur tout ou partie des parcelles cadastrées F 310, 330, 331, 348, 644 et 646 à Oursbelille.

Une partie ouest du site d'étude est concernée par le risque inondation entraînant une servitude d'utilité publique (SUP). Cette zone est identifiée dans le champ d'expansion des crues, zones à risque modéré (jaune i5) du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'Oursbelille. Le reste du site se trouve néanmoins en dehors de tous zonages réglementaires.

Il est important de souligner que deux stockages déportés de digestats sont prévus dans le cadre du projet et sont situés :

- Sur la commune d'Oursbelille, parcelle E389 avec une emprise des installations sur la parcelle de 400m² à une distance de 2km au sud-ouest de l'unité de méthanisation,
- Sur la commune de Bazillac, parcelle E392 avec une emprise des installations sur la parcelle de 4000m² à une distance de 10km au Nord Est de l'unité de méthanisation.

Ces deux parcelles ne sont pas concernées par le risque inondation.

Le projet repose sur l'engagement collectif de 17 exploitations agricoles locales, garantissant un ancrage territorial fort et une valorisation majoritairement endogène des ressources agricoles afin d'alimenter l'unité de méthanisation Methavert 65. Cette SAS est détenue par Jean Marc Vergez à 51%, par la société Vertigo ENR DEV à 40% et par Théo Vergez à 9%.

L'unité de méthanisation est alimentée :

- en matières végétales (déchets de céréales, ensilage de maïs et de seigle vert) avec un tonnage annuel estimé à 15 300 tonnes dont les exploitations se situent dans un rayon de 15 km,
- en effluents d'élevage (lisiers de porcs et fumiers de bovins) avec un tonnage annuel estimé à 9 500 tonnes dont les exploitations se situent dans un rayon de 20 km.

Le gisement prévisionnel d'intrants pour le procédé de méthanisation est de 24 820 tonnes matières brutes par an, soit 68 tonnes de matières brutes par jour, constitué de lisiers, fumiers, de déchets de céréales et d'ensilage de Culture Intermédiaire à Vocation Energétique (CIVE).

Le projet permettra la production d'environ 19.7 GWh/an de biométhane, injectés dans le réseau de distribution de gaz naturel exploité par GRDF, via un poste d'injection implanté à proximité immédiate de l'installation de méthanisation, conformément aux schémas d'implantation et aux échanges automatisés décrits dans le dossier ICPE et ses annexes techniques. Cette unité contribuerait ainsi de manière significative à la production des énergies renouvelables locales (x1,71 la production actuelle de biométhane de notre territoire).

Il prévoit l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures des bâtiments sur 8 000m² pour une production attendue de 8 800 MWh par an.

Concernant la proximité du projet par rapport au captage du SMAEP Tarbes Nord (200 mètres au nord du captage), le porteur de projet a travaillé avec les services de l'Etat et fait des efforts importants pour limiter les risques de pollution, notamment en désimperméabilisant 100% de la surface du projet ce qui permettra la récupération des eaux en cas de pollution et en installant deux piézomètres entre le puits de captage et le digesteur et entre le puits de captage et les stockages pour assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines, accessibles aux services de l'Etat et du SMAEP Tarbes Nord.

Par ailleurs, ce projet contribue positivement aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment par la production de gaz renouvelable, la substitution aux énergies fossiles et la valorisation agronomique des digestats, sous réserve d'un encadrement strict.

Après discussions sur l'avis demandé par l'Etat «au vu de la proximité du projet vis à vis du périmètre rapproché du captage d'eau potable d'Oursbelille ... en application de l'article R 512-4611 du code de l'Environnement », le process, les risques, le transport des matières... les membres de la commission « Transition écologique » , réunis le 2 juin 2026, proposent de donner un avis favorable. Cet avis se base sur le fait que ce projet a été instruit par les services de l'Etat avant de nous être proposé ; ils ont notamment travaillé sur les risques liés à ce type d'installation classée.

Pour information, le projet Méthavert est sur plusieurs points comparable à celui de la société Ecowgaz, qui sera implanté à Juillan, pour lequel les membres du Bureau Communautaire avaient émis un avis favorable, sous réserves le 18 février 2026. Le 23 mars 2026, un arrêté préfectoral a accordé le permis de construire à cette future installation.

Cet avis favorable de la CATLP sera émis sous réserve de l'avis du SMAEP Tarbes Nord et ses recommandations éventuelles et sans l'avis de la commune d'Oursbelille, lieu d'implantation du projet, qui n'a pas répondu à notre demande.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à ce projet de création et d'exploitation de l'unité de méthanisation sur la commune d'Oursbelille, toutefois soumis à la réserve de l'avis du SMAEP Tarbes Nord et ses recommandations éventuelles, compte tenu du parallélisme de nos engagements sur la qualité de l'eau. Cet avis favorable est établi au regard des éléments portés à notre connaissance et de sa compatibilité avec les orientations du PCAET.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 31

Contre : 8

Abstention : 9

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.016

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Pierre LAGONELLE

Objet : Sollicitation du Fonds Vert PCAET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° CC 2026-04-16.004 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté,
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire de la CA TLP du 30 septembre 2020 adoptant le Plan

Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
 Vu la délibération n°CC 2024-07-11.009 du Conseil Communautaire de la CA TLP du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation à mi-parcours du PCAET et à la révision du plan d'actions,
 Vu le plan d'actions modifié du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
 Vu la circulaire du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).

EXPOSE DES MOTIFS

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») est doté en 2026, comme en 2025, d'une action de financement dédiée aux projets inscrits dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), outils destinés à planifier et coordonner la transition écologique dans les territoires.

Dans ce cadre, des crédits « Fonds Vert » pourront être octroyés aux structures ayant adopté un PCAET avant le 1er février 2026, selon les projets mis en œuvre dans le cadre des PCAET, les priorités locales en matière de transition écologique, tout en tenant compte des écarts de richesse sur le territoire.

En tant que structure porteuse d'un PCAET, la CA TLP peut bénéficier du Fonds Vert – mesure PCAET et doit procéder à la demande de financement pour le compte de l'ensemble des opérations identifiées en 2026.

Pour 2026, au vu des opérations inscrites au programme opérationnel 2026 du CRTE de la CA TLP, du plan d'actions du PCAET de la CA TLP révisé, et sur proposition des services de l'Etat, il est proposé de retenir les opérations suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant sollicité au titre du Fonds Vert PCAET	Axe du Fonds vert fléché	Axe du PCAET concerné
Commune de Barbazan-Debat	Rénovation thermique du groupe scolaire P Verlaine et J Prévert et Construction du groupe scolaire A Rimbaud et M Pagnol sur le même site	50 000€	Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Orientation 2 dans l'axe 1 «exemplarité de la CA TLP et de ses communes» par les missions du conseiller en énergie partagé qui visent 10 rénovations énergétiques par an sur le territoire
Commune de Saint-Pé-de-Bigorre	Rénovation du bâtiment de l'ancienne école pour création d'une Maison de Santé	50 000€	Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Orientation 2 dans l'axe 1 «exemplarité de la CA TLP et de ses communes» par les missions du conseiller en énergie partagé qui visent 10 rénovations énergétiques par an sur le territoire

Il est ainsi proposé que la CA TLP sollicite une subvention de 100 000 € au titre du Fonds Vert PCAET 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à déposer une demande de financement 2026 au titre de la mesure Fonds Vert PCAET selon les modalités présentées ;

Article 2 : de valider la liste des opérations proposée ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.017

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE , M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments Lot n°1 : Secteur Nord et Centre - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une

délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2025AOS053-01, ayant pris effet le 23/01/2026 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société WILAU PROPLETE, dont le siège est sis 2 bis chemin de la Traverse 65420 Ibos, le lot n°1 (secteur Nord et Centre) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit :

- Ajout de prestations de nettoyage Bibliothèque Nelson Mandela (tous les samedis), devenu nécessaire en raison de l'affluence du vendredi.
- Ajout de prestations de nettoyage Hôtel d'entreprises Renaudet (tous les mois) à la demande du nouveau locataire.

L'avenant est d'un montant de 4 666,68 € H.T. soit 2.95 % d'augmentation du montant initial H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (secteur Nord et Centre) du marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **18 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **30 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **22 JUIN 2026**

Publication le : **30 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLIER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°1
AU MARCHE DE SERVICES N° 2025AOS053-01

Maître d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

Objet du marché

**SERVICES D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DESINFECTION DES
BATIMENTS DE LA CA TLP**

Lot n°1 : Secteur Nord et Centre

TITULAIRE

WILAU PROPRETE
2bis chemin de la Traverse
65420 IBOS

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit :

- Ajout de prestations de nettoyage Bibliothèque Nelson Mandela (tous les samedis),
- Ajout de prestations de nettoyage Hôtel d'entreprises Renaudet (tous les mois).

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant est d'un montant annuel de 4 666,68 € HT.

	Montant en euros HT
Montant annuel initial du marché (Tranche ferme)	158 398,00
Montant annuel avenant n°1	4 666,68
Montant annuel final (Tranche ferme) du marché	163 064,68

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : Quatre mille six cents soixante-six euros et soixante-huit centimes, soit 2.95 % du montant initial HT.

Les tranches optionnelles du lot n°1 n'ayant pas été affirmées au jour de la passation de l'avenant, elles ne sont pas prises en compte pour le calcul du pourcentage d'augmentation de l'avenant.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

- L'ajout de prestations de nettoyage Bibliothèque Nelson Mandela est devenu nécessaire en raison de l'affluence du vendredi.
- L'ajout de prestations de nettoyage Hôtel d'entreprises Renaudet est effectué à la demande du nouveau locataire.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.018

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE , M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Prestation de services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal à Tarbes - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une

délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2025AOS006, notifié le 30/05/2025 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à l'ASSOCIATION BRIGADES NATURE HAUTES-PYRENEES, dont le siège est sis 27 avenue des Forges 65000 TARBES, le marché relatif à la prestation de services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal.

Le marché, à prix global et forfaitaire, comprend une partie en accord-cadre mono attributaire à bons de commande à prix unitaires avec un maximum annuel de 5 000 € HT.

L'objet du présent avenant est d'ajouter au marché une parcelle engazonnée, acquise afin de créer un nouveau parking, dans le but de compenser la perte de places de stationnement sur le parking du bâtiment 111, conséquence du projet de la nouvelle médiathèque.

Le montant de l'avenant est de 2 080 € net (Le titulaire n'est pas assujetti à la TVA) soit 3.01 % du montant net initial du marché.

Conformément à l'art. L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant cumulé des avenants représentant une augmentation du marché supérieure à 5 % du montant initial H.T, il est soumis à l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres. Lors de la séance du 16/06/2026, la Commission a donné un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au marché relatif aux services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°3
AU MARCHE DE SERVICES N°2025AOS006

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

**PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC ET
D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE SITE DE L'ARSENAL**

TITULAIRE

ASSOCIATION BRIGADES NATURE 65
27 avenue des Forges
65000 TARBES

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'ajouter au marché une parcelle engazonnée.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant sera de 2 080 € nets :

	Montant net
Montant annuel initial du marché	69 186 €
Montant avenant n°1	3 900 €
Montant avenant n°2	Sans incidence financière
Montant avenant n°3	2 080 €
Montant annuel du marché après avenant	75 166 €

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros nets : Deux mille quatre-vingts euros, soit 3.01 % d'augmentation du montant net initial (Le titulaire n'est pas assujéti à la TVA).

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

La parcelle concernée a été acquise afin de créer un nouveau parking, dans le but de compenser la perte de places de stationnement sur le parking du bâtiment 111, conséquence du projet de la nouvelle médiathèque.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°3 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.019

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP, N°2025AOF049 - Lot 3 Pièces et accessoires en fonte pour les réseaux AEP / EP / Assainissement - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre

ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2025AOF049-03 ayant pris effet le 08/01/2026 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société SOVAL, dont le siège est sis 1 rue des Fonderies 52130 Brousseval, le lot n°3 (Pièces et accessoires en fonte) de la fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 70 000 € H.T.

L'objet du présent avenant n°1 est d'ajouter plusieurs prix unitaires au marché (Cf. tableau annexé à l'avenant).

La justification de l'ajout de ces prix est la suivante :

Depuis l'intégration des nouvelles communes de « Tarbes Sud » et les diverses réparations que le service a dû effectuer sur celles-ci, il est apparu que l'utilisation de certaines pièces est devenue récurrente.

Lors de l'élaboration de ce marché, le Service Eau et assainissement n'avait pas connaissance des besoins concernant ces pièces, car elles ne sont pas utilisées sur les réseaux des autres communes de la régie.

Cette situation rend indispensable une adaptation du marché et donc l'intégration de ces nouveaux prix.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 (Pièces et accessoires en fonte) du marché de fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **18 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **30 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **22 JUIN 2026**

Publication le : **30 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°1
AU MARCHE DE FOURNITURES N°2025AOF049-03

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

FOURNITURE DE PIECES DE MAINTENANCE POUR LES RESEAUX AEP/EU/EP

Lot n°3 (Pièces et accessoires en fonte)

TITULAIRE

Société SOVAL

1 Rue des Fonderies 52130 Brousseval

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant n°1 est d'ajouter six prix unitaires au marché (Cf. tableau annexé).

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum H.T. de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Depuis l'intégration des nouvelles communes de « Tarbes Sud » et les diverses réparations que le service a dû effectuer sur celles-ci, il est apparu que l'utilisation de certaines pièces est devenue récurrente.

Lors de l'élaboration de ce marché, le Service Eau et assainissement n'avait pas connaissance des besoins concernant ces pièces, car elles ne sont pas utilisées sur les réseaux des autres communes de la régie.

Cette situation rend indispensable une adaptation du marché et donc l'intégration de ces nouveaux prix.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

ANNEXE

N° ligne	Descriptif	Unité	Prix unitaire H.T. (€)
175	Manchon Repamax (108-131) L210 PN24	Unité	182,30 €
176	RV Infin. L FAH a carré DN 065/060 NBR	Unité	223,66 €
177	RV Infin. L FAH a carré DN 080 / 8T NBR	Unité	255,16 €
178	Ventouse Avuse-3 DN 060/080 PN16 EU	Unité	1362,32 €
179	Bride major stop PVC/PE DN 080/90	Unité	40,78 €
180	Cone BM DN 080/060 EP	Unité	32,28 €

Bureau communautaire du 17 juin 2026

Délibération n° BC 2026-06-17.020

Date de la convocation : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE , M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avaient donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

Rapporteur : Guy VERGES

Objet : Fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP, N°2025AOF049 - Lot 1 Pièces en laiton de maintenance pour les réseaux AEP - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une

délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2025AOF049-01 ayant pris effet le 08/01/2026 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société SOVAL, dont le siège est sis 1 rue des Fonderies 52130 Brousseval, le lot n°1 (Pièces et accessoires de fontainerie en laiton) de la fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 50 000 € H.T.

L'objet du présent avenant n°1 est d'ajouter deux prix unitaires au marché (Cf. tableau annexé à l'avenant).

La justification de l'ajout de ces prix est la suivante :

Depuis l'intégration des nouvelles communes de « Tarbes Sud » et les diverses réparations que le service a dû effectuer sur celles-ci, il est apparu que l'utilisation de certaines pièces est devenue récurrente.

Lors de l'élaboration de ce marché, le Service Eau et assainissement n'avait pas connaissance des besoins concernant ces pièces, car elles ne sont pas utilisées sur les réseaux des autres communes de la régie.

Cette situation rend indispensable une adaptation du marché et donc l'intégration de ces nouveaux prix.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Pièces et accessoires de fontainerie en laiton) du marché de fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **1 8 JUIN 2026**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance **3 0 JUIN 2026**

Transmission en Préfecture le : **2 2 JUIN 2026**

Publication le : **3 0 JUIN 2026**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,


Siranouche SOSSYAN

AVENANT N°1
AU MARCHE DE FOURNITURES N°2025AOF049-01

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

FOURNITURE DE PIECES DE MAINTENANCE POUR LES RESEAUX AEP/EU/EP

Lot n°1 (Pièces et accessoires de fontainerie en laiton)

TITULAIRE

Société SOVAL
1 Rue des Fonderies
52130 Brousseval

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant n°1 est d'ajouter deux prix unitaires au marché (Cf. tableau annexé).

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum H.T. de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Depuis l'intégration des nouvelles communes de « Tarbes Sud » et les diverses réparations que le service a dû effectuer sur celles-ci, il est apparu que l'utilisation de certaines pièces est devenue récurrente.

Lors de l'élaboration de ce marché, le Service Eau et assainissement n'avait pas connaissance des besoins concernant ces pièces, car elles ne sont pas utilisées sur les réseaux des autres communes de la régie.

Cette situation rend indispensable une adaptation du marché et donc l'intégration de ces nouveaux prix.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Patrick VIGNES

ANNEXE

N° ligne	Descriptif	Unité	Prix unitaire H.T. (€)
157	Robinet avant compteur type 4315 DN20 DE 25-3/4"	Unité	33,12 €
158	TE laiton F/F/F 13	Unité	11,13 €